



ARRETE MUNICIPAL

N° 2026 – AM /23

Objet : Stationnement interdit rue des Promenades

Le Maire de Thiaucourt-Regniéville,

- Vu le Code de la Route et tous ses modificatifs
- Vu la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions (article 25 - 5e alinéa)
- Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre I - 8e partie – Signalisation temporaire) conformément aux fiches présentes dans le manuel du chef de chantier selon les directives (CM41, CM42, CM43, CM44) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 25 Juillet 1974 et du 8 Novembre 1992
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et son article L. 2212 - 1 – 2
- Vu la demande de l'entreprise SVT en date du 22 avril 2026,

- **Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux de terrassement rue des Promenades à compter du 12 mai 2026,
- **Considérant** que les conditions de circulation et de stationnement seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers,

ARRÊTE

- **Article 1** : Le stationnement sera interdit sur 4 places de parking rue des Promenades, à compter du 12 mai 2026, jusqu'à la fin des travaux.

- **Article 2** : L'interdiction de stationner sur les 4 places de parking, sera balisée par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise SVT, pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules, durant toute la durée des travaux de terrassement.

- **Article 3** : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de THIAUCOURT
- Sous-préfecture de Toul
- SDIS
- STAM VAL DE LORRAINE

Acte rendu exécutoire
Après affichage

Thiaucourt, le 05/05/2025

Madame le Maire
Margaret DU MONT

Roger SIMON
par délégation
1er adjoint